

Décret N° 2008/019 du 17 janvier 2008

Création de la communauté Urbaine de Nkongsamba

Le Président de la République, décrète :

Art. 1^{er}.

- (1) Il est créé dans l'agglomération de Nkongsamba, une communauté urbaine dénommée « Communauté Urbaine de Nkongsamba ».
- (2) La communauté urbaine de Nkongsamba prend l'appellation « Ville de Nkongsamba »
- (3) Le siège de la communauté urbaine de Nkongsamba est fixé à Eboum I.

Art. 2.

- (1) La communauté urbaine de Nkongsamba est composée des communes ci-après :
 - Commune de Nkongsamba 1^{er}
 - Commune de Nkongsamba IIème
 - Commune de Nkongsamba IIIème
- (2) Les communes visées à l'alinéa (1) ci-dessus prennent respectivement l'appellation « Commune d'arrondissement de Nkongsamba 1^{er} », « Commune d'arrondissement de Nkongsamba IIème » et « Commune d'arrondissement de Nkongsamba IIIème ».

Art. 3. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Nkongsamba 1^{er}, dont le siège est situé à Eboum I, sont ceux de l'arrondissement de Nkongsamba 1^{er}.

Art. 4. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Nkongsamba IIème, dont le siège est situé à Ekangte-Mbeng, sont ceux de l'arrondissement de Nkongsamba IIème.

Art. 5. Les limites et le ressort territorial de la commune d'arrondissement de Nkongsamba IIIème, dont le siège est situé à Mbaressoumtou, sont ceux de l'arrondissement de Nkongsamba IIIème.

Art. 6. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 7. Le présent décret sera enregistré et publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au journal officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 17 janvier 2008
Le président de la République,
(é) Paul Biya